

Des voix: Non.

● (2240)

Le président: L'honorable député est à même de constater qu'il n'y a pas de consentement unanime. Alors, je procéderai immédiatement à la mise aux voix.

[Traduction]

(L'article est adopté.)

(Les articles 3 et 4 sont adoptés.)

Sur l'article 5—*Pouvoirs d'emprunter 4 milliards de dollars pour travaux publics et fins générales.*

M. Stevens: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le président du Conseil du Trésor peut-il nous indiquer quelles sommes sont encore non empruntées et négociées dans le cadre de prêts autorisés par le Parlement?

Le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Encore une fois, le Règlement ne permet pas de débat, et les questions tombent dans cette catégorie. Si le député veut demander le consentement unanime du comité, qu'il le fasse.

Des voix: Non.

Le président: A la réaction que j'obtiens de l'autre côté, je serais surpris que le député puisse obtenir le consentement unanime. Le député peut soulever un point de procédure au sujet de l'article 5, mais il ne peut demander de renseignements sur le bill.

[Français]

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement sur un point tout à fait technique. J'ai mal saisi lorsque vous avez donné le titre et le numéro de ce bill. Avez-vous dit le bill C-44 ou C-55?

Le président: Je suis certain que l'honorable député sera heureux de savoir qu'il s'agit du bill C-55 et non du bill C-44.

[Traduction]

(L'article est adopté.)

(L'article 6 est adopté.)

Sur l'annexe A.

M. Jones: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Quand a-t-on donné avis au sujet de ce bill? Était-ce lorsque la Chambre en était saisie?

Une voix: Où étiez-vous?

M. Jones: J'étais ici. Où étiez-vous?

Le président: Je ne comprends pas le point soulevé par le député. Demande-t-il quand avis en a été donné?

M. Jones: Quand la motion d'adoption d'un article de cette nature a-t-elle été présentée? Quand l'avis a-t-il été donné par écrit?

Le président: Il a été donné dans le feuillet des avis de mardi.

(L'annexe A est adoptée.)

(Les annexes B à E inclusivement sont adoptées.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

Crédits provisoires

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai entendu mon ami de Calgary-Nord invoquer le Règlement et je ne sais pas comment nous nous sommes mis dans ce pétrin, mais je n'arrive pas à croire que nous venons de dépenser 4 milliards de dollars. Le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) a dit que j'avais l'occasion de poser des questions sur ces prévisions de dépenses. Je déclare respectueusement que nous devons examiner cette question parce qu'à mon avis, nous avons tort de dépenser ainsi 4 milliards de dollars. Je ne sais pas ce qui s'est passé, personne de l'autre côté de la Chambre ne semble s'en soucier.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: J'ai invoqué le Règlement et, tant que l'Orateur ne me demandera pas de reprendre ma place, je continuerai à parler. Je pense qu'il faut revoir toute cette procédure. C'est une comédie, une vraie farce. Nous dépensons 4 milliards de dollars et personne ne pose de question, c'est tout à fait ridicule. Si l'on ne demande pas une révision de cette procédure, alors je ne sais pas ce qui se passe ici.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et d'autres représentants ont invoqué le Règlement. Le fait est qu'en vertu des procédures observées actuellement à la Chambre, la question d'accorder des crédits au gouvernement, qui fait l'objet des deux bills dont la Chambre est saisie ce soir, résulte de l'examen antérieur des prévisions de dépenses. Selon cette procédure, les crédits, qu'il s'agisse du budget principal ou du budget supplémentaire, comme c'est le cas dans les deux bills à l'étude, sont examinés aux comités permanents.

A la suite de délibérations au comité de la procédure, on a présenté un rapport selon lequel, d'après les remarques faites au début de cet après-midi par le président du Conseil privé (M. Sharp) un aspect de l'examen des crédits, qui se fait actuellement dans les comités permanents, serait confié pour étude à la Chambre des communes les jours de subsides ou les jours désignés. Cet examen des prévisions de dépenses qui figurent aux annexes des bills et font par conséquent l'objet des lois de subsides, fait continuellement l'objet de discussions à ce comité. Si les bills ont été adoptés rapidement ce soir, c'est parce que nous avons eu l'occasion d'examiner précédemment les prévisions de dépenses, lesquelles sont en fin de compte le sujet du débat, soit aux comités permanents soit à la Chambre.

Le comité a longuement étudié la question, pour savoir si c'était ou non un moyen acceptable d'examiner les prévisions de dépenses qui amènent l'étude des crédits, et il faut espérer que la formule proposée dans le rapport dont la Chambre sera saisie, constituera une amélioration satisfaisante. Dans le cas contraire, d'autres formules pourront être proposées qui, je l'espère, répondront aux exigences de tous les députés.

● (2250)

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ayant entendu le libellé de votre décision, j'aimerais connaître votre avis sur le poste 5...

Des voix: Oh, oh!